

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-18769/25/BM

■ Approbation de la convention de mandat pour l'acquisition de matériels roulants avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM)
134034

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière de mobilité, la Métropole a acté la mise en place d'un Pôle public unifié.

En corollaire de cette rationalisation, la Métropole a souhaité compléter sa politique par la maîtrise des outils de production de l'offre. C'est ainsi que la Métropole est désormais propriétaire des dépôts et des matériels roulants pour l'offre interurbaine et urbaine précédemment opérée par Façonéo et RDT, et dorénavant opérée par la RTM.

Compte tenu de la mise en place, au 1^{er} janvier 2026, du nouveau COSP RTM qui opère un transfert des matériels roulants urbains (tous modes) au patrimoine métropolitain et au regard des acquisitions/cessions en matériels roulants et aux interventions lourdes à opérer dès 2026 sur le parc métropolitain ainsi transféré, une nouvelle convention de mandat doit dès à présent être mise en place afin de permettre la gestion des matériels urbains (tous modes) du réseau géré par la RTM. Les attributions et prestations restent inchangées et la rémunération de la Régie est prévue dans le nouveau COSP (Titre X).

Aussi, afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion, et au regard des dispositions du nouveau COSP liant la Métropole et la RTM (notamment ses Titres VIII et X) l'acquisition, la réforme et la cession des matériels roulants métropolitains pour le compte de la Métropole sont confiés par convention de mandat à la Régie des Transports Métropolitains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° 10/1380 pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération portant approbation du nouveau COSP avec la RTM.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un nouveau COSP avec la RTM entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- Qu'afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion du patrimoine de matériels roulants urbains et interurbains tous modes mis à disposition de la RTM par la Métropole, une convention de mandat est nécessaire à la bonne gestion opérationnelle de ces matériels.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat relative aux missions confiées à la RTM pour l'acquisition, la réforme et la cession des matériels roulants urbains et interurbains tous modes, dans le cadre du renouvellement ou de l'extension du parc métropolitain mis à disposition.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7PMS – 7MPE – 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS